A 2 00

# Loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (Renforçons les droits populaires) (11917)

du 24 février 2017

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## Article unique Modifications

La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, est modifiée comme suit :

## Art. 56, al. 1 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> 3% des titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition de révision totale ou partielle de la constitution.

## Art. 57, al. 1 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> 2% des titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

### Art. 67, al. 1 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Les lois, ainsi que les autres actes du Grand Conseil prévoyant des dépenses, sont soumis au corps électoral si le référendum est demandé par 2% des titulaires des droits politiques.

## Art. 71, al. 1 (nouvelle teneur)

- <sup>1</sup> Peuvent demander au conseil municipal de délibérer sur un objet déterminé :
  - a) 16% des titulaires des droits politiques dans les communes de moins de 5 000 titulaires des droits politiques;
  - b) 8% des titulaires des droits politiques, mais au moins 800 d'entre eux, dans les communes de 5 000 à 30 000 titulaires des droits politiques;

L 11917 2/2

c) 4% des titulaires des droits politiques, mais au moins 2 400 et au plus 3 200 d'entre eux, dans les communes de plus de 30 000 titulaires des droits politiques.

#### Art. 77, al. 1 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Les délibérations des conseils municipaux sont soumises au corps électoral communal si le référendum est demandé par :

- a) 16% des titulaires des droits politiques dans les communes de moins de 5 000 titulaires des droits politiques;
- b) 8% des titulaires des droits politiques, mais au moins 800 d'entre eux, dans les communes de 5 000 à 30 000 titulaires des droits politiques;
- c) 4% des titulaires des droits politiques, mais au moins 2 400 et au plus 3 200 d'entre eux, dans les communes de plus de 30 000 titulaires des droits politiques.